



Nouvelle structure institutionnelle

L'actuel Conseil international de contrôle du fleuve Saint-Laurent a supervisé la mise en œuvre de l'ordonnance d'approbation et demandé des débits sortants différents de ceux prévus pour faire face à diverses situations. Pour que le Conseil puisse s'acquitter de ses fonctions selon la nouvelle orientation qu'elle a proposée, la Commission mixte internationale a l'intention d'effectuer certains changements institutionnels tout en conservant l'essentiel de la structure, des responsabilités et des activités du Conseil. Au nombre des changements, on compte plus de responsabilités en ce qui a trait à la surveillance et à la gestion adaptative, et une aide accrue sur le plan des communications pendant la période de transition concernant l'application du nouveau plan.

Composition et nom du Conseil

La CMI entend conserver la composition actuelle du Conseil, qui est de 10 membres, avec un nombre égal de représentants de chaque pays. Le Conseil sera composé de membres issus d'organismes fédéraux, de l'État de New York, des provinces de l'Ontario et du Québec, et peut-être de quelques membres du public nommés par la Commission. Les coprésidents canadien et américain du Conseil proviendront de leur gouvernement fédéral respectif et seront nommés par la CMI. Tous les membres devront intervenir selon leurs compétences personnelles et professionnelles plutôt que comme représentants de leurs pays ou organismes. On renommera l'actuel Conseil de contrôle « Conseil international de contrôle du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent ». La figure 1 est un schéma de la nouvelle structure institutionnelle proposée.

Comme il est indiqué dans la figure, la collaboration du public est au centre de la structure. S'il le juge à propos, le Conseil peut créer un groupe informel de conseillers publics représentant des intérêts diversifiés touchés par la régularisation.

Secrétariat du Conseil

Le nouveau Conseil sera doté de deux secrétaires (un canadien et un américain) qui exerceront des fonctions analogues à celles qu'ils exercent actuellement. Les activités et tâches de chacun des secrétaires seront les suivantes :

- Veiller à ce que les directives du Conseil aux représentants de la régularisation (les régularisateurs), aux sociétés hydroélectriques et à d'autres parties soient appliquées;
- Tenir à jour les dossiers permanents du Conseil;
- Répondre aux lettres et aux courriels au nom du Conseil;
- De concert avec les membres du Conseil et l'autre secrétaire, rédiger et coordonner la correspondance et les rapports;



- Organiser les réunions du Conseil, les téléconférences et les rencontres publiques, assurer la logistique pour les événements, et préparer les présentations du Conseil et les communiqués;
- Agir comme principal point de contact auprès du public et des médias, soumettre les questions soulevées au Conseil, expliquer les décisions et les politiques du Conseil;
- Travailler au sein du Comité des communications afin d'améliorer les communications avec le public;
- Aider à tenir à jour la page Web du Conseil;
- Obtenir les fonds nécessaires pour appuyer la présidence du Conseil, le Secrétariat et le personnel de soutien (p. ex., les représentants de la régularisation, les membres du Comité de limnimétrie du fleuve Saint-Laurent, etc.);
- Fournir des conseils d'expert aux coprésidents et aux autres membres du Conseil.

Comité des communications du Conseil

Le Conseil créera un comité des communications qui sera chargé d'élaborer, de mettre en œuvre et de tenir à jour la stratégie du Conseil en matière de communication. Cette stratégie vise à fournir un mécanisme pour échanger de l'information avec le public, sonder la population sur la régularisation et mettre en œuvre les activités de communication et de participation du public du Conseil. Le Comité sera semblable à l'actuel Comité des communications, qui comprend six membres (deux membres du Conseil, les deux secrétaires du Conseil et les conseillers en affaires publiques de chaque section de la CMI). Le Comité aura le même nombre de membres canadiens et américains. Ces derniers continueront de participer en personne aux téléconférences et aux réunions mensuelles au besoin (qui se tiennent habituellement à peu près en même temps que les réunions du Conseil). Ils planifieront et coordonneront toutes les activités de communication du Conseil. Le Comité épaulera également le Comité du contrôle et de la gestion adaptative (CCGA) dans la préparation de leurs forums et ateliers. Le comité est d'avis que la mise en application de la nouvelle Ordonnance d'approbation créera une occasion unique d'établir de bonnes communications. Pour ce faire, il faudra compter sur les services d'un professionnel en communications de niveau moyen à élevé, à temps plein, pendant un à deux ans, dont le travail viserait surtout à prendre contact avec les intervenants et les médias de l'information, par le truchement des produits d'information d'actualité, d'un site Web et d'un bureau des conférenciers. Des ressources et des services d'appui bilingues, un soutien technique pour le site Web, ainsi que des services d'appui à la conception et à la diffusion seront également requis.

Représentants de la régularisation et Groupe consultatif sur les opérations

Les deux représentants actuels de la régularisation, un de chaque pays, exercent des fonctions clés d'appui auprès du Conseil en matière de régularisation du système. Leur travail consiste à calculer les apports hydrologiques et les débits conformément au plan (c.-à-d. débits prévus) pour les périodes de régularisation (quart de mois), à déterminer



les débits, la production de pointe, les niveaux d'eau et les écarts par rapport au plan opérationnel et à en faire état, et à prévoir les niveaux et débits d'eau d'avant-projet. Les représentants américains et canadiens de la régularisation sont issus respectivement de l'Army Corps of Engineers des États-Unis, bureau du district de Buffalo, et du Bureau de la régularisation des Grands Lacs et du Saint-Laurent, Environnement Canada, à Cornwall.

Les débits prévus pour chaque période de régularisation seront établis selon le plan de 2007. Le Conseil supervise la mise en œuvre du plan de régularisation des débits que les représentants mettent en application. Les débits prévus sont mis en application à chaque période de régularisation, à moins d'une raison approuvée pour changer les débits prévus (c.-à-d. lorsqu'il est nécessaire à court terme de modifier les débits prévus). Dans certaines circonstances, les représentants et le Conseil peuvent approuver des écarts à court terme par rapport au plan, comme il est mentionné dans le document sur les procédures pour les rajustements de débits et les écarts par rapport au plan de 2007.

Les responsabilités des régularisateurs et du Groupe consultatif des opérations (GCO) ne changeront pas beaucoup. Le GCO ne recommande pas les débits prévus, mais peut recommander des écarts discrétionnaires à court terme au Conseil, par l'intermédiaire des représentants de la régularisation. Les représentants consultent le GCO chaque semaine pour discuter des problèmes opérationnels qui pourraient avoir une incidence sur l'application des débits proposés dans le plan. Les membres du GCO sont issus, à l'heure actuelle, des trois sociétés hydroélectriques, soit la New York Power Authority (NYPA), l'Ontario Power Generation (OPG) et Hydro-Québec (HQ), en plus de la St. Lawrence Seaway Development Corporation, de la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent et de la Garde côtière canadienne. Au cours des consultations, le GCO tient les représentants de la régularisation au courant des incidences opérationnelles des débits prévus ou des conditions fluviales qui pourraient empêcher d'obtenir le débit convenu par le Conseil, telles que les glaces, des urgences, l'arrêt des turbines, ou d'autres contraintes opérationnelles hebdomadaires comme la crue printanière de la rivières des Outaouais. Par l'entremise des représentants de la régularisation, le GCO demande également au Conseil d'ajuster les débits au cours de la semaine aux fins des opérations de production d'hydroélectricité de pointe. Les représentants produisent également des prévisions statistiques des apports en eau du bassin et des niveaux d'eau résultants pour des probabilités de dépassement spécifiques et les soumettent au Conseil.

Les représentants de la régularisation auront comme nouvelles responsabilités de modéliser les impacts du plan de régularisation et d'évaluer ces impacts pour les activités de gestion adaptative du Conseil. Ils effectueront ce travail de concert avec le Comité du contrôle et de la gestion adaptative. Les représentants n'auront cependant plus à présenter au Conseil des scénarios de stratégie de rechange et des analyses. Une modification proposée au mode d'exploitation hebdomadaire est la programmation d'une période de participation par téléphone à la fin de la réunion ou téléconférence



hebdomadaire du GCO et des régularisateurs, pour permettre à de tierces parties, dont les membres du public, de parler des questions qui les préoccupent au sujet des débits hebdomadaires. Il est aussi proposé d'ajouter aux responsabilités des représentants l'exigence de signaler les écarts à court terme dans les rapports semestriels que fait le Conseil à la Commission.

Liens entre la structure du Conseil, la surveillance et la gestion adaptative

La CMI entend demander au Conseil de créer un nouveau comité appelé le Comité de surveillance et de gestion adaptative (CCGA). Les six à dix membres de ce comité seront choisis parmi les décideurs ou les gestionnaires des ressources naturelles des organisations gouvernementales et non gouvernementales (ONG). Le Comité sera coprésidé par un membre de chaque pays. Le CCGA assurera la communication entre les parties intéressées et le Conseil en matière de gestion adaptative. Il sera notamment chargé de réviser, au besoin, le Plan d'action pour une gestion adaptative (PAGA) et de planifier et de tenir des forums scientifiques tous les cinq ans. Les coprésidents feront rapport tous les ans sur les activités de contrôle des indicateurs de performance (IP) clés à l'occasion de la réunion publique du nouveau Conseil, où les membres du public pourront exprimer leurs opinions. Le CCGA formulera des recommandations sur la gestion adaptative à l'intention du nouveau Conseil international du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent.

Le CCGA comprendra un Groupe de contrôle de la gestion adaptative (GCGA). Il sera formé d'experts techniques et scientifiques issus des agences et des organisations participants. Le GCGA sera chargé d'exécuter ou de superviser les activités de surveillance, d'évaluation, de vérification des hypothèses et d'amélioration des modèles, d'interpréter les résultats de la surveillance, d'appuyer les améliorations du PAGA et d'organiser des forums tous les cinq ans. Le GCGA recueillera l'information sur laquelle s'appuieront le CCGA et le nouveau Conseil pour faire des recommandations à la Commission au sujet de la gestion adaptative. Il sera dirigé par les coprésidents du CCGA.

La CMI nommera également deux conseillers (un canadien et un américain) qui réaliseront un examen indépendant du programme de gestion adaptative. Ces conseillers auront pour fonction de fournir une rétroaction aux coprésidents du CCGA sur la surveillance de la gestion adaptative, l'évaluation, la vérification des hypothèses et l'amélioration des modèles et d'autres produits de gestion adaptative. Ils donneront également des conseils sur le PAGA pendant le cycle d'examen quinquennal et sur la sélection des entrepreneurs non affiliés à un organisme qui seront chargés de réaliser des activités de surveillance et des évaluations et d'améliorer les modèles. Les conseillers seront indépendants du Conseil, du CCGA et du GCGA. Lorsque vient le temps de finaliser ou de réviser le PAGA, les conseillers feront rapport tous les ans à la CMI en même temps que le Conseil, où lorsque la CMI le demande.



Nouvelle structure institutionnelle

L'actuel Conseil international de contrôle du fleuve Saint-Laurent a supervisé la mise en œuvre de l'ordonnance d'approbation et demandé des débits sortants différents de ceux prévus pour faire face à diverses situations. Pour que le Conseil puisse s'acquitter de ses fonctions selon la nouvelle orientation qu'elle a proposée, la Commission mixte internationale a l'intention d'effectuer certains changements institutionnels tout en conservant l'essentiel de la structure, des responsabilités et des activités du Conseil. Au nombre des changements, on compte plus de responsabilités en ce qui a trait à la surveillance et à la gestion adaptative, et une aide accrue sur le plan des communications pendant la période de transition concernant l'application du nouveau plan.

Composition et nom du Conseil

La CMI entend conserver la composition actuelle du Conseil, qui est de 10 membres, avec un nombre égal de représentants de chaque pays. Le Conseil sera composé de membres issus d'organismes fédéraux, de l'État de New York, des provinces de l'Ontario et du Québec, et peut-être de quelques membres du public nommés par la Commission. Les coprésidents canadien et américain du Conseil proviendront de leur gouvernement fédéral respectif et seront nommés par la CMI. Tous les membres devront intervenir selon leurs compétences personnelles et professionnelles plutôt que comme représentants de leurs pays ou organismes. On renommera l'actuel Conseil de contrôle « Conseil international de contrôle du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent ». La figure 1 est un schéma de la nouvelle structure institutionnelle proposée.

Comme il est indiqué dans la figure, la collaboration du public est au centre de la structure. S'il le juge à propos, le Conseil peut créer un groupe informel de conseillers publics représentant des intérêts diversifiés touchés par la régularisation.

Secrétariat du Conseil

Le nouveau Conseil sera doté de deux secrétaires (un canadien et un américain) qui exerceront des fonctions analogues à celles qu'ils exercent actuellement. Les activités et tâches de chacun des secrétaires seront les suivantes :

- Veiller à ce que les directives du Conseil aux représentants de la régularisation (les régularisateurs), aux sociétés hydroélectriques et à d'autres parties soient appliquées;
- Tenir à jour les dossiers permanents du Conseil;
- Répondre aux lettres et aux courriels au nom du Conseil;
- De concert avec les membres du Conseil et l'autre secrétaire, rédiger et coordonner la correspondance et les rapports;



- Organiser les réunions du Conseil, les téléconférences et les rencontres publiques, assurer la logistique pour les événements, et préparer les présentations du Conseil et les communiqués;
- Agir comme principal point de contact auprès du public et des médias, soumettre les questions soulevées au Conseil, expliquer les décisions et les politiques du Conseil;
- Travailler au sein du Comité des communications afin d'améliorer les communications avec le public;
- Aider à tenir à jour la page Web du Conseil;
- Obtenir les fonds nécessaires pour appuyer la présidence du Conseil, le Secrétariat et le personnel de soutien (p. ex., les représentants de la régularisation, les membres du Comité de limnimétrie du fleuve Saint-Laurent, etc.);
- Fournir des conseils d'expert aux coprésidents et aux autres membres du Conseil.

Comité des communications du Conseil

Le Conseil créera un comité des communications qui sera chargé d'élaborer, de mettre en œuvre et de tenir à jour la stratégie du Conseil en matière de communication. Cette stratégie vise à fournir un mécanisme pour échanger de l'information avec le public, sonder la population sur la régularisation et mettre en œuvre les activités de communication et de participation du public du Conseil. Le Comité sera semblable à l'actuel Comité des communications, qui comprend six membres (deux membres du Conseil, les deux secrétaires du Conseil et les conseillers en affaires publiques de chaque section de la CMI). Le Comité aura le même nombre de membres canadiens et américains. Ces derniers continueront de participer en personne aux téléconférences et aux réunions mensuelles au besoin (qui se tiennent habituellement à peu près en même temps que les réunions du Conseil). Ils planifieront et coordonneront toutes les activités de communication du Conseil. Le Comité épaulera également le Comité du contrôle et de la gestion adaptative (CCGA) dans la préparation de leurs forums et ateliers. Le comité est d'avis que la mise en application de la nouvelle Ordonnance d'approbation créera une occasion unique d'établir de bonnes communications. Pour ce faire, il faudra compter sur les services d'un professionnel en communications de niveau moyen à élevé, à temps plein, pendant un à deux ans, dont le travail viserait surtout à prendre contact avec les intervenants et les médias de l'information, par le truchement des produits d'information d'actualité, d'un site Web et d'un bureau des conférenciers. Des ressources et des services d'appui bilingues, un soutien technique pour le site Web, ainsi que des services d'appui à la conception et à la diffusion seront également requis.

Représentants de la régularisation et Groupe consultatif sur les opérations

Les deux représentants actuels de la régularisation, un de chaque pays, exercent des fonctions clés d'appui auprès du Conseil en matière de régularisation du système. Leur travail consiste à calculer les apports hydrologiques et les débits conformément au plan (c.-à-d. débits prévus) pour les périodes de régularisation (quart de mois), à déterminer



les débits, la production de pointe, les niveaux d'eau et les écarts par rapport au plan opérationnel et à en faire état, et à prévoir les niveaux et débits d'eau d'avant-projet. Les représentants américains et canadiens de la régularisation sont issus respectivement de l'Army Corps of Engineers des États-Unis, bureau du district de Buffalo, et du Bureau de la régularisation des Grands Lacs et du Saint-Laurent, Environnement Canada, à Cornwall.

Les débits prévus pour chaque période de régularisation seront établis selon le plan de 2007. Le Conseil supervise la mise en œuvre du plan de régularisation des débits que les représentants mettent en application. Les débits prévus sont mis en application à chaque période de régularisation, à moins d'une raison approuvée pour changer les débits prévus (c.-à-d. lorsqu'il est nécessaire à court terme de modifier les débits prévus). Dans certaines circonstances, les représentants et le Conseil peuvent approuver des écarts à court terme par rapport au plan, comme il est mentionné dans le document sur les procédures pour les rajustements de débits et les écarts par rapport au plan de 2007.

Les responsabilités des régularisateurs et du Groupe consultatif des opérations (GCO) ne changeront pas beaucoup. Le GCO ne recommande pas les débits prévus, mais peut recommander des écarts discrétionnaires à court terme au Conseil, par l'intermédiaire des représentants de la régularisation. Les représentants consultent le GCO chaque semaine pour discuter des problèmes opérationnels qui pourraient avoir une incidence sur l'application des débits proposés dans le plan. Les membres du GCO sont issus, à l'heure actuelle, des trois sociétés hydroélectriques, soit la New York Power Authority (NYPA), l'Ontario Power Generation (OPG) et Hydro-Québec (HQ), en plus de la St. Lawrence Seaway Development Corporation, de la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent et de la Garde côtière canadienne. Au cours des consultations, le GCO tient les représentants de la régularisation au courant des incidences opérationnelles des débits prévus ou des conditions fluviales qui pourraient empêcher d'obtenir le débit convenu par le Conseil, telles que les glaces, des urgences, l'arrêt des turbines, ou d'autres contraintes opérationnelles hebdomadaires comme la crue printanière de la rivières des Outaouais. Par l'entremise des représentants de la régularisation, le GCO demande également au Conseil d'ajuster les débits au cours de la semaine aux fins des opérations de production d'hydroélectricité de pointe. Les représentants produisent également des prévisions statistiques des apports en eau du bassin et des niveaux d'eau résultants pour des probabilités de dépassement spécifiques et les soumettent au Conseil.

Les représentants de la régularisation auront comme nouvelles responsabilités de modéliser les impacts du plan de régularisation et d'évaluer ces impacts pour les activités de gestion adaptative du Conseil. Ils effectueront ce travail de concert avec le Comité du contrôle et de la gestion adaptative. Les représentants n'auront cependant plus à présenter au Conseil des scénarios de stratégie de rechange et des analyses. Une modification proposée au mode d'exploitation hebdomadaire est la programmation d'une période de participation par téléphone à la fin de la réunion ou téléconférence



hebdomadaire du GCO et des régularisateurs, pour permettre à de tierces parties, dont les membres du public, de parler des questions qui les préoccupent au sujet des débits hebdomadaires. Il est aussi proposé d'ajouter aux responsabilités des représentants l'exigence de signaler les écarts à court terme dans les rapports semestriels que fait le Conseil à la Commission.

Liens entre la structure du Conseil, la surveillance et la gestion adaptative

La CMI entend demander au Conseil de créer un nouveau comité appelé le Comité de surveillance et de gestion adaptative (CCGA). Les six à dix membres de ce comité seront choisis parmi les décideurs ou les gestionnaires des ressources naturelles des organisations gouvernementales et non gouvernementales (ONG). Le Comité sera coprésidé par un membre de chaque pays. Le CCGA assurera la communication entre les parties intéressées et le Conseil en matière de gestion adaptative. Il sera notamment chargé de réviser, au besoin, le Plan d'action pour une gestion adaptative (PAGA) et de planifier et de tenir des forums scientifiques tous les cinq ans. Les coprésidents feront rapport tous les ans sur les activités de contrôle des indicateurs de performance (IP) clés à l'occasion de la réunion publique du nouveau Conseil, où les membres du public pourront exprimer leurs opinions. Le CCGA formulera des recommandations sur la gestion adaptative à l'intention du nouveau Conseil international du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent.

Le CCGA comprendra un Groupe de contrôle de la gestion adaptative (GCGA). Il sera formé d'experts techniques et scientifiques issus des agences et des organisations participants. Le GCGA sera chargé d'exécuter ou de superviser les activités de surveillance, d'évaluation, de vérification des hypothèses et d'amélioration des modèles, d'interpréter les résultats de la surveillance, d'appuyer les améliorations du PAGA et d'organiser des forums tous les cinq ans. Le GCGA recueillera l'information sur laquelle s'appuieront le CCGA et le nouveau Conseil pour faire des recommandations à la Commission au sujet de la gestion adaptative. Il sera dirigé par les coprésidents du CCGA.

La CMI nommera également deux conseillers (un canadien et un américain) qui réaliseront un examen indépendant du programme de gestion adaptative. Ces conseillers auront pour fonction de fournir une rétroaction aux coprésidents du CCGA sur la surveillance de la gestion adaptative, l'évaluation, la vérification des hypothèses et l'amélioration des modèles et d'autres produits de gestion adaptative. Ils donneront également des conseils sur le PAGA pendant le cycle d'examen quinquennal et sur la sélection des entrepreneurs non affiliés à un organisme qui seront chargés de réaliser des activités de surveillance et des évaluations et d'améliorer les modèles. Les conseillers seront indépendants du Conseil, du CCGA et du GCGA. Lorsque vient le temps de finaliser ou de réviser le PAGA, les conseillers feront rapport tous les ans à la CMI en même temps que le Conseil, où lorsque la CMI le demande.



Figure 1. Diagramme de la structure institutionnelle proposée du nouveau Conseil international du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent

